

# Agenda 2021

## Jeu-concours Photo

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La commission communication de la municipalité de Mionnay (ci-après la « commune organisatrice ») immatriculée sous le numéro 210 102 489 00015, dont le siège social est situé Place Alain Chapel – 01390 Mionnay.

Organise du 12 septembre au 15 octobre 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Agenda 2021, jeu-concours photo » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un smartphone ou d'un appareil photo et d'un accès à une adresse électronique valide ou à un compte Facebook.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La commune organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La commune organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement ainsi que la cession sans condition des droits d'image à la Mairie de Mionnay pour l'utilisation de la photo envoyée dans un des supports de communication de la commune (site internet, page Facebook, Agenda, Lettre de Mionnay, PanneauPocket).

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en prenant une photo dans la commune de Mionnay et en l'envoyant par email à [mairiedemionnay@gmail.com](mailto:mairiedemionnay@gmail.com) ou sur Facebook via la messagerie privée de la page de Mionnay <https://www.facebook.com/Mionnay01>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Toute participation au jeu-concours est irrévocable. Les participants ne pourront en aucun cas demander à la Mairie de Mionnay l'interdiction d'utiliser la photo envoyée dans le cadre du Jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les membres de la commission communication sélectionneront une photo gagnante dans les 15 jours suivant la fin du jeu-concours.

L'auteur de la photo se verra avisé de cette sélection par voie électronique ou par messagerie Facebook.

La photo sélectionnée sera utilisée pour la première de couverture de l'agenda 2021 de la commune de Mionnay.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à l'auteur de la photo sélectionnée par la commission communication :

- Utilisation de la photo sélectionnée pour la première page de couverture de l'agenda 2021 de la commune de Mionnay (avec mention du nom de l'auteur de la photo).

L'auteur de la photo gagnante ne pourra en aucun cas demander une contrepartie financière ou de toute autre forme suite à l'utilisation de sa photo pour la première de couverture de l'agenda 2021 de la commune de Mionnay.

Toute participation au concours étant irrévocable, il ne pourra pas demander le retrait de sa photo.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est en libre consultation sur le site internet de la commune de Mionnay [www.mionnay.fr](http://www.mionnay.fr).

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun remboursement des frais de connexion internet ou de tout autre frais engagé pour participer au jeu ne pourra être demandé.